

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER MIEUX" - MODIFICATION DE LA DECISION N°374 DU 23 NOVEMBRE 2017

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, l'arrêté n°63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ☐ VU, la décision n°374 du 23 novembre 2017 attribuant une subvention à M. BLANC Wilfried pour la réhabilitation d'un logement, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux,
- ☐ VU, la modification du montant des dépenses subventionnées par l'ANAH suite à l'évolution du coût des travaux du propriétaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est modifiée la décision n°374 du 23 novembre 2017 susvisée,

Article 2 – La subvention attribuée à M. BLANC Wilfried passe de 14 546,97 € à 15 000,00 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – L'autre acquéreur et les montants des subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision sus-visée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême
			Montant
M. et Mme BLANC Wilfried	152 rue de Paris 16000 ANGOULEME	50 500,01 €	5 000,00 €
		54 219,59 €	5 000,00 €
		53 983,00 €	5 000,00 €
TOTAL		158 702,60 €	15 000,00 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un Propriétaire bailleur